

**EXAMEN D'ENTREE DANS LES CRFPA –SESSION 2008**

**Epreuve à option parmi 11 matières :**

**DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE**

Madame Maria POTICAIRE, née en 1965, a obtenu son diplôme de pharmacienne en 1990. Elle a aussitôt acheté une pharmacie à CARPENTRAS. En 1998, elle a créé un commerce de parapharmacie dans le bâtiment voisin.

Début 1995, elle rencontre Jean BESACE, qui exploite la vigne héritée de ses parents à LA ROQUE SUR PERNES. Le mariage a lieu à la mairie de BAUMES DE VENISE le 6 mars 1996, sans contrat préalable.

Jean BESACE a acquis en 1998, à titre de licitation faisant cesser l'indivision existant avec son frère Frédéric et sa sœur Honorine, les droits indivis de ces derniers soit les deux tiers d'une villa située à Carpentras, dépendant de la succession de son père dont il était cohéritier avec Frédéric et Honorine. Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix, pour les droits et parts cédés, de 200.000 € sur la base d'une valeur totale de l'immeuble de 300.000 €, les frais s'étant élevés à 20.000 €. Cet immeuble, qui sert de logement à la famille, vaut actuellement 600.000 €.

Au cours du mariage, il a été procédé dans l'immeuble aux travaux suivants:

a) la toiture a été entièrement refaite en 2000. Les travaux, effectués par l'entreprise Panisse, ont été facturés au prix de 200.000 € T.T.C. et payés avec des deniers communs. Sans cette réfection, l'immeuble ne vaudrait plus aujourd'hui que 500.000 €.

b) une piscine a été créée au fond du jardin, moyennant le prix de 100.000 € T.T.C. réglé à une entreprise locale en juin 2002 et également payé avec des deniers communs. Sans cette piscine, la valeur vénale de l'immeuble ne serait aujourd'hui que de 550.000 €.

La poursuite de l'entreprise agricole du mari a imposé l'acquisition d'un tracteur de 200.000 € en 2004 (dont la valeur actuelle est de 50.000 €) et le versement de 100.000 € destinés à apurer les soldes débiteurs de ses comptes bancaires professionnels. Ces sommes ont été payées au moyen de fonds communs.

Madame POTICAIRE a reçu en 1986 en legs de son oncle Monsieur Romain LECAVALIER un moulin sis à Fontvieille. Elle décide de le vendre, et avec les fonds (400.000 €) achète un appartement situé dans un immeuble en copropriété à Avignon. Le prix d'acquisition de cet appartement s'étant élevé à 500.000 €, le surplus du prix et les frais s'élevant à 100.000 € ont été acquittés au moyen de deniers communs. Aux termes de l'acte d'acquisition,

il a été procédé à la déclaration de remploi des deniers propres. Actuellement, cet immeuble vaut 600.000 €.

Les époux POTICAIRE-BESACE sont en outre propriétaires des biens suivants :

- un compte bancaire ouvert au Crédit Lyonnais au nom de Madame présentant un solde créditeur de 50.000 € ;
- un livret de Caisse d'épargne au nom de Madame présentant un solde créditeur de 100.000 € ;
- la pharmacie vaut aujourd'hui 600.000 €, tandis que le fonds de commerce de parapharmacie est estimé à 1.000.000 € ;

Madame POTICAIRE et Monsieur BESACE viennent vous consulter. L'épouse souhaite divorcer de son mari pour refaire sa vie avec sa salariée, Mademoiselle Esther ALGAN, née en 1983.

1°) Madame POTICAIRE souhaite être informée sur les comptes et vous demande de dresser l'état liquidatif de la communauté. Dressez ce document, et faites une proposition d'attributions **(12 points)**.

2°) Monsieur BESACE désire se remarier avec sa cousine, la jeune Fanny ESCARTEFIGUE. Il souhaite adopter un régime de communauté afin de lui transmettre son patrimoine (son union avec Madame POTICAIRE n'a pas permis la naissance d'enfants), mais il tient à pouvoir reprendre ses biens en cas de divorce. Que lui conseillez-vous ? **(4 points)**

3°) Madame POTICAIRE souhaite fonder une famille et élever un enfant avec sa compagne. Dans ce but, toutes deux imaginent aussi bien le recours à une mère porteuse à l'étranger que l'adoption par Madame POTICAIRE de l'enfant mis au monde par sa jeune compagne à l'âge de 15 ans, qui n'a fait l'objet d'aucune reconnaissance. Elles sont conscientes que chacune de ces éventualités présente, en France, des difficultés de nature juridique. Pouvez-vous leur exposer la situation résultant du dernier état de la jurisprudence ? **(4 points)**

**Document autorisé : Code civil (éditions DALLOZ ou LITEC)**